



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL
LIGUE LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMITÉ DU GARD

Immeuble "Beauvallon", 97 rue Grieg - 30 900 Nîmes
Tél. : 04 66 23 09 86 - e-mail : cd30@petanque.fr

REGLEMENT CHAMPIONNAT DU GARD DES CLUBS VÉTÉRANS AU JEU PROVENÇAL

Article 1 – Création

Le championnat des clubs se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club avec classement par divisions.

Les équipes sont réparties dans des groupes constitués géographiquement, dans la mesure du possible. Le système des montées et descentes est appliqué, selon le règlement du comité départemental, qui fixe lui-même le nombre de montées et de descentes en fonction du nombre de groupes et du nombre d'équipes engagées.

Les matchs se dérouleront en semaine, sauf accord préalable des deux clubs, afin de ne pas pénaliser les organisateurs de concours au Jeu Provençal.

Article 2 – Engagements

Un club peut engager deux équipes. Le coût de l'engagement est de 20€ par équipe accompagné d'un chèque de caution de 100€. Les équipes d'un même club seront placées dans des groupes différents sauf en cas d'impossibilité.

Article 3 – Composition des équipes

La composition des équipes est ouverte aux vétérans. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. La composition des équipes en doublette, et triplète est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort effectué.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de matches présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants) de catégorie vétéran.

Ces feuilles de matches ne peuvent pas être modifiées après le début de la première partie de la rencontre.

Dans le cas d'un club présentant plusieurs équipes les joueurs ayant évolués dans une première équipe ne pourront jouer dans une autre équipe.

Article 4 – Remplacements

Le remplacement éventuel en cours de match peut intervenir en cours de partie. Dans les parties en doublette et triplète, il est possible de remplacer un joueur dans deux équipes et donc d'utiliser les remplaçants.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse lors de la mène précédant le remplacement. Dans tous les cas, le joueur remplacé ne peut revenir dans la partie.

Article 5 – Jury de la compétition

Un jury composé des capitaines de chaque équipe et d'un représentant du club recevant devra être affiché sur le lieu de rencontres : il sera chargé de régler tout problème ou litige survenant pendant le déroulement de la rencontre. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.

Article 6 - Déroulement et attribution des points

Chaque rencontre comprend : 3 parties en doublette, 2 parties en triplète

Les parties sont limitées dans le temps :

· **Doublette en 13 points / ou limitée à 2h00.**

· **Triplète en 13 points / ou limitée à 2h30.**

En cas d'égalité au bout des horaires imposés, il sera effectué une mène supplémentaire.

Ordre des parties :

En premier : les parties en doublette rapportent chacune 4 point soit 12 points.

En second : les parties en triplète rapportent chacune 6 points soit 12 points.

Attribution des points :

Le total des points attribués aux rencontres est de 24, il peut y avoir match nul.

Il est attribué à chaque équipe de clubs 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Article 7 – Critères de classement général des équipes

Seront pris en compte : Le total des points marqués. Le goal-average particulier (priorité à l'équipe ayant remporté la rencontre directe). Le goal-average général (différence des points pour et contre). Le total de points de rencontres le plus élevé (points pour).

Article 8 - Déroulement de la saison

Les rencontres se déroulent entre le 1er février et le 15 décembre selon un calendrier établi par le comité départemental.

Article 9 - Charges du club organisateur

Le club organisateur se doit de procéder au traçage des jeux (24m x 4m) ; de prévoir une sonorisation ; d'assurer la transmission des résultats au Comité de Pilotage.

Article 10 – Forfaits

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du comité de pilotage par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Ceci ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 24 à 0 (3 points et goal-average de +24). En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Les amendes :

Premier forfait : 50 € Deuxième forfait : 100 €. Un deuxième forfait équivaut à un forfait général.

Article 11 – Tenue vestimentaire

Les joueurs participant aux différentes rencontres doivent porter au moins un haut identique portant l'identification du club.

Article 12 – Sanctions sportives – Affaires disciplinaires et conditions d'appels

· Fautes à prendre en considération c'est-à-dire autres que celles correspondant au règlement de Jeu qui sont du ressort des arbitres et jurys comme par exemple : composition d'équipe non respectée ; forfait général en cours de compétition ; match « arrangé » ; abandon en cours de match ou de journée ; refus de règlement des amendes

dues.

- Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur Départemental sur proposition du Comité de Pilotage.
- En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives pouvant aller de la pénalité de points à l'exclusion du championnat de clubs départemental.
- Dans tous les cas même après décision de jury, c'est la commission départementale de discipline qui est saisie. L'appel sera effectué devant la commission régionale de discipline. L'appel de décision du jury se fera suivant le Code de discipline et sanctions de la FFP-JP.